

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

**Arrêté du Maire**

ARR-2023-081 en date du 17 mars 2023

EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UNE BUVETTE DE PRODUITS DE GROUPE 1,  
À CONSOMMER SUR PLACE, LE SAMEDI 18 MARS 2023

Le Maire de la Ville de Grigny,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.28, L.2212.2, L.2113.4,

**Vu** le Code de la Santé Publique pris en ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4,

**Vu** la demande en date du 13 mars 2023 présentée par Madame Charlotte LUNUNGUSU de l'association « Les Mamas de Grigny »,

**Considérant** la demande d'exploitation en date du 13 mars 2023 d'une buvette de produits de groupe 1 à consommer sur place, le samedi 18 mars 2023 de 19 heures à 23 heures 30, présentée par Madame Charlotte LUNUNGUSU, agissant au nom de l'Association « Les Mamas de Grigny », en qualité de présidente à l'occasion de la manifestation « Surcouf illuminé ».

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation temporaire d'exploiter une buvette de produits de groupe 1 (boissons sans alcool), à consommer sur place, à l'occasion de la manifestation « Surcouf illuminé » est délivrée à Madame Charlotte LUNUNGUSU, le samedi 18 mars de 19 heures à 23 heures 30, au square Surcouf à Grigny.

**Article 2 :** Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à la réglementation en vigueur, visée ci-dessus.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Madame Charlotte LUNUNGUSU
- Monsieur le Préfet de l'Essonne de l'arrondissement d'Évry, chargé du contrôle de légalité.

Publié le :

**17 MARS 2023**

Le Maire,  
  
Philippe RIO.

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**